

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 21/02/2022**

---

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-un février, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2022

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Joceline BOUYER, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, M. Joël MARREC, Mme Cindy PALVADEAU, M. Jean-Loup POTTIER, Mme Patricia RAIMOND, M. Philippe TRAMCOURT ;

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Patrice AUBERNON qui a donné pouvoir à M. Pierrick ADRIEN, M. Philippe CORBREJAUD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY, Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Patrice DE BONNAFOS, M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme Joceline BOUYER

La séance est ouverte à 18h15.

*Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint.*

*Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2022.*

*Mme Béatrice DUPUY explique que Mme Catherine DELANNOY ne peut pas donner un autre pouvoir à M. Patrice DE BONNAFOS considérant que cela fait plus de trois fois. Concernant le PV du mois de janvier, Mme Béatrice DUPUY rajoute que les pouvoirs donnés par Mme Catherine DELANNOY et M. Jean-Loup POTTIER n'ont aucune valeur et ne peuvent être comptabilisés dans les votes vu le nombre de pouvoirs précédemment donnés. Il faut donc annuler les pouvoirs et défalquer deux votes à chaque fois que leurs pouvoirs ont été comptés.*

*M. le Maire fera modifier le PV du 17 janvier 2022 à la suite de ces explications.*

Le pouvoir de Mme Catherine DELANNOY n'est pas pris en compte vu le nombre de trois pouvoirs donnés à la suite.

*Mme Béatrice DUPUY rajoute que selon la CGCT, le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits qui sont discutés en Conseil Municipal, alors que sur nos procès-verbaux, il n'y a rien. Elle rajoute que si quelqu'un lit le procès-verbal, il n'aura aucune idée de ce qui est dit durant le Conseil. Ce n'est pas représentatif de la réalité, Mme Béatrice DUPUY ne demande pas que tout soit noté mot pour mot mais souhaite que ce soit représentatif de la réalité.*

*M. le Maire demande au Secrétaire Général de rajouter les délibérations sur les PV. M. le Maire précise qu'on mettra seulement le PV sur le site internet, et ajoute qu'à partir du mois de juin le compte-rendu et le procès-verbal seront fusionnés suite à une simplification des démarches administratives.*

*M. le Maire confirme que les modifications du PV de janvier vont bien être faites. Mme Patricia RAIMOND demande si c'est bien au bout de trois pouvoirs à suivre que l'élu est noté absent. M. le Maire confirme. M. Patrice DE BONNAFOS demande si c'est compté sur une année civile. Mme Béatrice DUPUY lui répond que*

*c'est au bout de trois pouvoirs consécutifs que le vote n'est plus comptabilisé. Mme Patricia RAIMOND demande si Mme Joceline BOUYER, étant absente aux précédents conseils et présente à celui-ci, pourra t'elle lui donner son pouvoir si elle est de nouveau absente au prochain Conseil. Mme Béatrice DUPUY répond par l'affirmatif. Mme Cindy PALVADEAU demande à qui M. Laurent SOULARD donnera ses pouvoirs quand il ne vient pas trois fois d'affilée. Mme Béatrice DUPUY et M. le Maire répondent que M. Laurent SOULARD n'est jamais absent trois fois de suite. Mme Béatrice DUPUY explique qu'il est absent ce jour dû à une réunion et qu'il était dans l'incapacité d'être présent ce soir.*

*M. le Maire dit que le PV du mois de janvier sera représenté au prochain Conseil Municipal.*

*M. le Maire lit l'ordre du jour.*

### **DEL2022012 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC**

M. le Maire donne la parole à M. Patrice DE BONNAFOS.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS informe le Conseil Municipal des travaux d'entretien des équipements d'accueil du public selon la convention cadre 2021-2025 avec l'ONF.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS fait lecture du programme des travaux dont le montant total s'élève à 12 400.00 € TTC.

*M. Patrice de BONNAFOS explique les travaux que propose l'ONF : Rénovation de l'aire de pic-nic de la Rue de la Noure qui va être déplacée plus bas sur côte au niveau des bois. Les travaux concernent l'aménagement de ce nouvel espace qui est pour l'instant un peu sauvage et remise en herbe de l'ancien emplacement. Les tables en bois seront remplacées. Il y aura également des travaux Rue de la Court, avec le changement des tables en bois.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions. M. Jean-Loup POTTIER trouve que le tarif est élevé. Ce a quoi M. Patrice DE BONNAFOS répond que les travaux sont de plus en plus chers.*

*M. Jean-Loup POTTIER demande si la Commune ne peut pas faire les travaux. M. Joël MARREC répond que c'est réglementé car c'est la propriété de l'ONF.*

*M. Patrice DE BONNAFOS rajoute que le Bois des Élox mérite un peu de nettoyage. M. Jean-Loup POTTIER rétorque que les bois appartenant à l'ONF, il ne trouve pas normal que les Communes soient facturées sur ce type d'intervention. M. Patrice DE BONNAFOS répond qu'ayant un budget limité, ils sont obligés de facturer ces interventions.*

*M. Jean-Loup POTTIER demande si on a droit à une subvention. Mme Béatrice DUPUY le rejoint à ce sujet, en expliquant que cette subvention est notifiée dans le courrier de l'ONF. M. le Maire répond que c'est la Commune qui subventionne l'ONF par le biais de la facture.*

*Plusieurs élus demandent le nombre de tables changées. M. Philippe TRAMCOURT informe qu'il est allé sur site avec M. Patrice DE BONNAFOS, un représentant de l'ONF et un des agents pour définir les travaux à faire et rendre le site propre. M. Patrice DE BONNAFOS rajoute que les abords du bois seront nettoyés car les troncs d'arbres tombent sur le bord de la route.*

*M. le Maire propose de délibérer.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention, valide la délibération.

### **DEL2022013 - CLOTURE POUR L'AIRE DE JEUX**

*M. le Maire explique que les enfants jouant au ballon vont régulièrement sur la route, pour plus de sécurité il est proposé de clôturer l'aire de jeux. M. le Maire propose à M. Philippe TRAMCOURT de lire la délibération.*

Monsieur TRAMCOURT informe le Conseil Municipal de la nécessité de clôturer l'aire de jeux rue de la Motte et rue du pas Saint Nicolas.

Monsieur TRAMCOURT fait lecture du devis de l'entreprise GreenGardens dont le montant total s'élève à 10 929.01 € TTC.

La commission voirie a émis un avis favorable.

*M. le Maire détaille le devis. M. Jean-Loup POTTIER demande s'il y a un compte-rendu de la commission voirie. Le devis datant de janvier 2022 et n'ayant pas eu de commission voirie en début d'année, Mme Béatrice DUPUY demande à quelle commission voirie le sujet a été évoqué. M. Joël MARREC répond que c'est certainement sur la commission voirie de novembre. Mme Béatrice DUPUY demande si à cette commission d'autres devis ont été présentés. M. Philippe Tramcourt dit que des devis ont été demandés par les sociétés GreenGardens et Vert Jardin. Mais la société Vert Jardin n'était pas intéressée de répondre.*

*M. Jean-Loup POTTIER ajoute qu'il comprend le besoin de clôturer mais pas le choix des matériaux du devis. Il propose des filets en hauteur pour les balles. M. Olivier MARCHAND le rejoint sur ce sujet.  
M. Philippe TRAMCOURT propose de revoir ce sujet en commission.  
Les élus valident le report du sujet à la prochaine commission voirie.*

Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération à un Conseil ultérieur.

### **DEL2022014 - ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER**

M. le Maire lit la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'autolaveuse de la salle des Pinsonnières n'est jamais utilisée.

Cette autolaveuse pourrait donc être mise en vente.

Il est proposé au conseil municipal la vente de ce bien pour un montant maximum de 6 000 € TTC.

Vu la délibération du 23/05/2020 qui autorisait Monsieur le Maire, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, et la publicité des cessions des biens concernés par cette délégation sur les sites internet d'annonces ;

Vu l'acquisition de ce bien en 2019 pour un montant total de 10 074.00 € TTC,

Vu l'acquisition d'une nouvelle batterie en 2020 pour cet appareil,

*M. Jean-Loup POTTIER demande si la machine va être vendue sur un site d'enchère et demande si on ne peut pas augmenter le prix maximum.*

*M. le Maire donne la parole au Secrétaire Général. Le Secrétaire Général explique qu'on est obligé de délibérer pour la vendre au-dessus de 4 600 euros et que l'autolaveuse a été estimée à 6 000 euros. Si elle se vend 14 000 euros, il faudra refaire une délibération.*

*M. le Maire propose d'augmenter le montant maximum à 8000 euros. Les autres élus valident.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité cette délibération.

M. le Maire déclare le Conseil Municipal terminé.

Le Conseil Municipal est clos à 18h56.